



PRÉFET DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Mission Gestion Quantitative

Formulaire de demande de dérogation aux arrêtés préfectoraux de restrictions des usages de l'eau pour les particuliers et les collectivités en vigueur dans le département du Gers.

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande de dérogation aux mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau.

Les demandes de dérogation ne pourront porter que sur les mesures pour lesquelles le manque d'eau serait de nature à créer un préjudice environnemental et ou économique important. En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande toute pièce utile permettant d'en faciliter l'instruction.

Arrêté dont il est demandé dérogation

32 - 2022 - 0826 00002

Identification du demandeur

Nom - Prénom/ Raison sociale

STE HIPPIQUE CASTERA VERDUZAN

Adresse complète :

BP 1
32410 CASTERA - VERDUZAN

Pour les établissements :

- représenté par (nom, prénom, et fonction)
- personne assurant le suivi du dossier :

Nom- prénom

Adresse (si différente de l'établissement) :

Tel :

Mèl

Objet de la demande de dérogation

Objet de la demande :

Autorisation d'arrosage la semaine précédant la réunion de courses du 17 octobre 2022.
En cas de précipitations, cette autorisation serait partiellement débloquée

Motivation de la demande de dérogation (importance de l'intérêt protégé) :

- Bien être animal = Impossible de faire courir les chevaux de course sur un terrain dur et fissuré
- Problème économique : Après la période de pandémie une réunion a déjà été annulée le 25 sept. 2022 ce qui nous pose un problème financier -

Quelles ressources alternatives avez vous mobilisé ? Pourquoi n'ont elles pas suffi ?

Prélèvement dans l'ac. privé pour arroser la piste de trot en machine à l'aide d'une tonne à eau. Système non adapté à la piste de galop

Localisation des espaces concernés et du prélèvement (adresse ou lieu dit) :

Rivière de Barroy.

Volume prévisionnel consommé par jour : (en m³)

400 m³ pour une réunion de courses.

Surface approximative ou linéaire à arroser :

5,5 ha

Utilisation envisagée de l'eau demandée

Arrosage des pistes de galop

Essences / espèces/ cultures concernées (le cas échéant) :

herbe

Mode d'arrosage envisagé (aspersion, goutte-à-goutte...) :

Aspersion

Utilisation d'un programmeur : oui non

Fréquence d'arrosage envisagée (amplitude horaire/répartition journalière et hebdomadaire en considération des tours d'eau ou mesures de restriction en vigueur) :

Arrosage de 2h par nuit sur 6 jours

Provenance de l'eau envisagée : prélèvement en cours d'eau/réseau d'eau potable

Auloue

Pièces complémentaires obligatoires

- Plan précis (localisation au 1/25000ème) de la localisation du prélèvement (si prélèvement en cours d'eau)
- Liste détaillée des mesures mises en place pour réduire la consommation en eau (amplitude horaire réduite, relevé journalier de la consommation, accord préalable du gestionnaire (CACG, SIAEP), etc.)

Arrosage de nuit pour éviter l'évaporation

Le demandeur soussigné atteste avoir recherché toutes les solutions alternatives pour se conformer aux restrictions en vigueur afin d'éviter d'avoir recours au réseau d'eau potable ou à un prélèvement en cours d'eau, et s'engage à prendre les mesures détaillées dans la liste jointe à la présente demande pour réduire cette consommation au strict minimum.

fait à

Castera Verduzan

, le

29/09/2022

Signature

SOCIÉTÉ HIPPIQUE

BP N° 1

32410 CASTERA VERDUZAN

Tél : 05 62 68 12 49

societe-hippique-castera-v@orange.fr

indiquer clairement le nom du signataire

Cette demande est à adresser par mèl à :

**Direction départementale des territoires du Gers
Services Eau et Risques
Mission Gestion quantitative**

Mèl : ddt-secheresse@gers.gouv.fr

tél : 05 62 61 53 37

Cadre réservé à l'administration

Décision : Dérogation accordée

/

Dérogation refusée

Prescriptions en cas de décision favorable / motifs pour une décision favorable ou autre

La Sté hippique de Castora est autorisée exceptionnellement à prélever 600m³ dans la rivière Aude sans précautions qui suspendent de fait cette autorisation. Celle-ci est valable du 11.10.2022 au soir jusqu'au 17.10.2022. L'eau prélevée provient de la retenue du Baiset dont les sables sont évacués par un déversoir ISL/S. Ce débit est d'environ 13000 m³ d'ici au 17 octobre 2022. Ces volumes ne mettent pas en péril la vie piscicole de la retenue ni affectent la capacité de maintien du débit minimum en sortie d'ouvrage à l'issue de cette opération.

Fait à Auch le 11.10.22

Signature

V. LACOMBE - PARIAT

* sur les 200 000 m³ restant